



## CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 18 octobre 2018

### ORDRE DU JOUR :

1. Intégration voirie privée dans le domaine communal
2. Adhésion à la convention PARLEM, interventions occitan pour 3 classes de maternelle
3. Avenant à la convention entre la MJC et la commune pour 2018
4. Adhésion au service « RGPD » du CDG65
5. Demande de subvention au titre des amendes de police
6. Participation au Fonds de Solidarité Logement
7. Proposition assiette de coupes de bois par ONF – exercice 2019
8. Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux façade du centre commercial
9. Choix de la maîtrise d'œuvre pour le mail du centre commercial
10. Motion Trésorerie
11. Transfert de la production photovoltaïque au syndicat départemental d'énergie des hautes-pyrenees pour le projet d'ombrières sur le parking du leclerc

**PRESENTS :** ABADIE – BOUCHARBAT – CASANAVE – GEHIN – GIBAUD – HABAS – HULO – MAUPOUX  
JOURON – RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS – VERDEIL – VIDAL

**ABSENTS EXCUSES :** ARIAS (proc. ROSSIC) – ROBIN (proc. CASANAVE)

**ABSENTS :** DELOZANNE – GRELET – MARIOU - PINOT -

## INTEGRATION DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Suite à diverses requêtes relatives à l'intégration des voies privées dans le domaine communal, le Maire insiste sur le bien-fondé de cette procédure notamment de la révision de la DGF et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'intégration dans le domaine communal des parcelles suivantes :

ADRESSE DE LA PARCELLE	REFERENCE CADASTRALE	OBSERVATIONS
<b>Impasse Blanche Odin</b>	B 100	
<b>Impasse "clos des cerisiers"</b>	B 817 - B 819	
<b>Rue de la Prairie</b>	A 483 - 486	Parcelles SCHONBECK
<b>Rue des Gaydous</b>	A 617	
<b>Rue du Montaigu</b>	C 456	Aire de retournement
<b>Lotissement DUSSAC</b>	C 499	
<b>Impasse Mantoulan</b>	C 313 - C 378	
<b>Impasse Bois Cibat</b>	A 678 - A 675	
<b>Passage du Roy</b>	C 609 - 604	

Après avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE**

- d'adopter le principe de rétrocession dans le domaine public des voiries citées ci-dessus, au profit de la commune, sous réserve de l'avis favorable des concessionnaires réseaux et sous réserve de réception de la voirie par les services communaux.

## ADHESION PARLEM, INTERVENTIONS DE L'OCCITAN EN MATERNELLE

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes à l'école maternelle et souhaite reconduire l'opération avec l'association PARLEM. Une convention a été établie entre l'éducation nationale et ladite association aux fins d'organiser l'enseignement par des intervenants recrutés et gérés par l'association.

La réalisation de l'action sera facilitée par l'attribution d'une subvention annuelle de 325 € TTC par classe maternelle soit 975 € TTC pour l'année 2018-2019 puisque cela concerne 3 classes de la maternelle.

Une convention sera établie entre la commune et l'association afin de fixer les modalités d'application.

La COOP'ELA souhaite prendre cette dépense à sa charge, ces 975 € seront donc déduits de la subvention que la commune leur verse (4100-975).

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **accepte** le principe du versement d'une subvention à l'association de 975 €, un tiers sera versé sur le budget 2018, le solde au 30 avril 2019
- **autorise** le maire à signer les documents relatifs à la reconduction de l'opération
- Cette dépense sera imputée sur le budget de l'année 2018 de la commune au compte 6574

## AVENANT CONVENTION MJC POUR 2018

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention lie la commune avec la MJC d'Aureilhan pour 2018 qui stipule que les enfants résidant Orleix se voient appliquer le tarif d'Aureilhan, dans la limite de 30 jours par an, au-delà les familles s'acquittent du tarif extérieur.

Le Maire expose que la commune participe au fonctionnement du centre de loisirs à savoir dans la limite de 30 jours par an soit :

- 2.50 € par ½ journée et par enfant avec ou sans repas
- 5.50 € par journée et par enfant avec ou sans repas

Le Maire fait part à l'assemblée que suite au passage de la semaine des 4 jours, il serait souhaitable de repousser cette limite ou de la supprimer

Monsieur le Maire propose de supprimer cette limite des 30 jours, Et d'étendre l'application de cette convention aux enfants dont les parents possèdent un local professionnel sur la commune avec application du tarif d'Aureilhan

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **accepte** de participer aux frais de fonctionnement de la MJC au-delà des 30 jours, sans limite
- d'autoriser cette participation pour les enfants dont les parents possèdent un local professionnel
- **autorise** le maire à signer l'avenant à la convention avec la MJC pour 2018

## RGPD DU CDG65 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

- Le maire expose à l'assemblée de se prononcer le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »).
- Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.
- Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

- En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.
- Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».  
La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.
- Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité, de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 65.
- 
- DECISION
- L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE
- d'autoriser le Maire à désigner le CDG 65 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

## AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 21 juin 2018, la commune a sollicité le Département au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2018, il est proposé de présenter un dossier relatif à l'aménagement d'une RAMPE PMR permettant l'accès à l'église. L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux est de 13 668 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour et 3 abstentions sollicite une subvention maximale au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental des hautes-pyrénées pour l'aménagement d'une rampe PMR

## ATTRIBUTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Comme Chaque année, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur le FSL.

Monsieur le Maire fait référence à la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales qui prévoit la participation des communes au financement du Fonds de Solidarité Logement en fonction du nombre d'habitants. Le fonds intervient sur l'ensemble des communes du département. Le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Considérant la quote-part de la commune d'ORLEIX équivalente à 1 058 euros soit 0.50 € / habitant pour les communes de 500 à 2500 habitants, (population référencée sur insee 2015)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- **Acceptent** la participation au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 1 058 euros au titre de 2018

## PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS PAR L'ONF EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire énumère l'état d'assiette proposé par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface ha	Année prévue aménagement	Année proposée ONF	Destination	Mode de commercialisation prévisionnel
4-3	Régénération définitive	2.25	2019	2019	Mixte (une partie en vente et une partie en délivrance)	Sur pied
6	Amélioration indifférenciée	3	Non prévu	2019	Vente en totalité	Sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres de l'assemblée, à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé
- Précise les modalités à suivre pour les foies faisant l'objet d'une délivrance
  - Décide d'affecter à la délivrance parcelle 4.3 une partie des houppiers
  - Demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes
  - Décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales
  - Décide de délivrer les bois parcelle 4.3 en l'état (houppiers) sans façonnage
  - Décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :

Irénée BOUCHARBAT  
Bernard VIDARL  
Charles HABAS

- Donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitations pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

### **MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU MAIL DU CENTRE COMMERCIAL**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation du mail du centre commercial défini dans le protocole d'accord transactionnel des travaux signés entre la commune et la SA SOVENDEX (délibération du 23/07/2018).

M. le Maire rappelle la nécessité de procéder à cette rénovation du mail afin de le moderniser pour développer l'attractivité du centre commercial en raison de sa vétusté et son manque d'entretien mais aussi pour maintenir voir augmenter la fréquentation de la clientèle.

Compte tenu de l'avancement de ce projet il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 400 000 € HT, et le coût des honoraires de l'architecte sera fonction de cette enveloppe prévisionnelle.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, et 2 abstentions, le conseil municipal

- ⇒ approuve le lancement de l'appel d'offre pour la recherche d'une maîtrise d'oeuvre
- ⇒ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA FACADE DU CENTRE COMMERCIAL**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation de la façade du centre commercial défini dans le protocole d'accord transactionnel des travaux signés entre la commune et la SA SOVENDEX (délibération du 23/07/2018).

M. le Maire rappelle la nécessité de procéder à cette rénovation du mail afin de le moderniser pour développer l'attractivité du centre commercial en raison de sa vétusté et son manque d'entretien mais aussi pour maintenir voir augmenter la fréquentation de la clientèle.

Compte tenu de l'avancement de ce projet il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 600 000 € HT, et le coût des honoraires de l'architecte sera fonction de cette enveloppe prévisionnelle. S'agissant d'un marché de – 90 000 €, la publicité sera adaptée (presse écrite ou internet)

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, et 2 abstentions, Le conseil municipal

- ⇒ approuve le lancement de l'appel d'offre pour la recherche d'une maîtrise d'oeuvre
- ⇒ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics

⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **DEFENSE DES TRESORERIES DES HAUTES-PYRENEES**

Dans le cadre du plan de restructuration nationale des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, l

e Conseil Municipal d'Orleix, réuni en séance publique le 18 octobre, se prononce contre le projet de fusion des trésoreries dans les Hautes-Pyrénées et demande leur maintien en l'état.

## **TENNIS**

Le Maire expose à l'assemblée que l'association TENNIS a été dissoute et qu'aujourd'hui personne n'a souhaité reprendre la présidence.

De ce fait, le Maire propose

- que la commune gère cette section TENNIS
- et fixe un règlement à compter du 01/01/2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Les inscriptions se feront en mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Une cotisation annuelle, par chèque, de 30 € sera demandée à l'adhérent
- Une clé du cours sera alors remise à l'adhérent et changée tous les ans
- L'adhérent devra compléter un planning d'occupation du cours affiché sur le cours

**le Conseil Municipal d'Orleix, réuni en séance publique le 18 octobre, se prononce, à l'unanimité contre le projet de fusion des trésoreries dans les Hautes-Pyrénées et demande leur maintien en l'état.**

## **TRANSFERT DE LA PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES POUR LE PROJET D'OMBRIERES SUR LE PARKING DU LECLERC**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a, en date du 07 mai 2014, modifié les statuts du Syndicat afin de lui permettre de réaliser des projets de production d'énergie renouvelable, et en particulier photovoltaïque.

Ces modifications ont consisté entre autres à étendre les compétences statutaires du SDE65 à des compétences optionnelles notamment dans le domaine du photovoltaïque.

Le parking du centre commercial d'Orleix représente un terrain communal de grande superficie qui est propice à la production d'énergie photovoltaïque grâce à de ombrières.

L'énergie solaire photovoltaïque peut être intégrée de manière esthétique en recouvrant le parking Leclerc, ce qui induit un certain confort pour la clientèle par temps de pluie ou canicule.

Cette production serait une source de revenus complémentaires pour la commune puisqu'elle recevrait une redevance en contrepartie de la mise à disposition du parking.

Cette opération permettra aussi de favoriser le développement durable, un développement écologique, économique et social.

Pour mener à bien ce projet, la commune a besoin d'un opérateur technique et financier. La commune étant adhérente au SDE65, elle souhaite travailler avec son propre service de l'énergie pour concrétiser et exploiter ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014

#### **décide de confier au SDE65**

- ***la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité par le photovoltaïque sur le parking du centre commercial d'Orleix et la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la construction et à l'exploitation.***
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet et autorise Mr le Maire à engager toutes les démarches préalables, par l'intermédiaire du SDE65 et de URBASOLAR : Signature d'un protocole d'accord de location, dépôt d'étude cas par cas en préfecture, demande de certificat d'éligibilité du terrain auprès de la DREAL, dépôt du permis de construire, dépôt de candidature à l'appel d'offres C.R.E...
- Le conseil municipal se réserve le droit de retirer le PC si les démarches à mener aboutissaient à une impossibilité de réalisation du projet. Le conseil municipal demande que ce dossier lui soit présenté à nouveau, une fois connus les résultats du dépôt de candidature à l'appel d'offres C.R.E, notamment pour convenir des modalités financières de l'opération et des conditions de mise à disposition du site.

